

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2017

Le 13 février 2017 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 février 2017.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Christine CHARRIER, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET, Monsieur Youssef LAARABI : Conseillers Municipaux

Est absent :

Monsieur Xavier COIFFARD.

Ont donné procuration :

Monsieur Olivier BAGUENARD à Madame Florence DABIN, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON à Monsieur John DAVIS, Monsieur Gilles ALLINDRE à Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Evelyne PINEAU à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Magalie GREAU à Monsieur Bernard RABILLER, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU à Monsieur André CERQUEUS.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur François DEBREUIL comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2017

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 9 janvier 2017 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (34 Pour, 9 Abstentions),

DECIDE

Article unique - de désigner comme délégués de la Ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers l'Agglomération du Choletais :

- M. Gilles BOURDOULEIX
- M. Michel CHAMPION
- M. John DAVIS
- Mme Florence DABIN
- M. Frédéric PAVAGEAU
- M. Jean LELONG
- Mme Laurence TEXEREAU
- Mme Florence JAUNEAULT
- M. Michel BONNEAU
- Mme Annick JEANNETEAU

1.2 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES AGENTS DANS LE CADRE DE LEURS DEPLACEMENTS DANS LES GRANDES AGGLOMERATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - de fixer le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement des agents qui se déplacent dans les grandes villes de plus de 250 000 habitants, dans le cadre de leurs missions, à 90 € (petit-déjeuner inclus), du fait des difficultés rencontrées pour se loger au tarif réglementaire.

1.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder à la modification de l'emploi telle que mentionnée ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction Paysage et Cadre de vie	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	Modification suite à réussite à concours	14/02/2017

1.4 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2017, des agents contractuels pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

Direction Service	Missions – affectation	Cadre d'emplois	Nombre d'agents	Durée (ETP/agent en semaines ou mois)
Direction des Relations Extérieures	Réceptions/rangement	Adjoint technique	1	13 semaines
	Petit train	Adjoint technique	3	4 semaines
	Réunions de quartiers	Adjoint administratif	2	0,5 semaine
	Les Z'Allumés	Adjoint technique	1	3 semaines
Direction de l'Éducation	Entretien des salles de classes et aide à la restauration (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles)	Adjoint technique	11	18 semaines
	Animation accueil périscolaire et pause méridienne (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles, remplacement d'animateurs en formation, accueil spécifique des enfants en situation de handicap)	Adjoint d'animation	23	9 semaines

Direction de la Population et de la Sécurité	Secrétariat, standard et accueil du public au moment des Élections	et Adjoint technique	1	2 semaines
--	--	----------------------	---	------------

Direction – Service	Missions – affectation	Taux de rémunération	Nombre d'agents	Durée totale
Direction des Relations Extérieures	Participation à la création d'un site web en lien avec le jumelage avec Oldenburg	34,10 € brut	1	10 heures

Sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

1.5 - AVENANT N° 1 - CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION - POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (40 Pour, 3 Contre),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'avenant n° 1 à la convention communale de coordination Police Municipale / Police Nationale relative aux modalités d'intervention des policiers municipaux avec celles des forces de sécurité de l'État et ayant pour objet de compléter les dotations en armement des policiers municipaux.

1.6 - CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES (AVIS DE NAISSANCES) ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE ET LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention avec le Département de Maine et Loire, conclue pour une durée d'un an et reconduite, chaque année, par tacite reconduction, fixant les modalités d'échanges informatiques de données en périnatalité (avis de naissances des enfants nés sur son territoire et avis de décès concernant les enfants de moins de 6 ans) et de mutualisation des moyens entre la Ville de Cholet et le Département de Maine et Loire.

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - RAPPORT 2016 DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2016.

2.2 - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITATION A LOYER MODERE GAMBETTA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique – de poursuivre la garantie d'emprunt de la Ville :

La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentée dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SA d'HLM Gambetta Locatif, et transféré à la SCIC d'HLM Gambetta, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : DEXIA CREDIT LOCAL

Repreneur de l'emprunt : SCIC D'HLM GAMBETTA

Montant initial du contrat de prêt : 221 466,18 €

Durée du contrat de prêt : 27 ans

Objet du contrat de prêt : Prêt destiné à la construction de logements locatifs sociaux

Numéro du contrat	Taux	Capital restant dû	Durée résiduelle du prêt	Périodicité des échéances	Date de dernière échéance
MON227375	EURIBOR 3 Mois + marge 0,25%	151 585,70 € au 01/12/2016	185 mois	Trimestrielle	01/05/2032

La Ville déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Au cas où la SCIC d'HLM Gambetta ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, la Ville s'engage à en effectuer le paiement, en ses lieu et place, à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

2.3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - MANIFESTATIONS A LA MEILLERAIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles octroyées par la Ville de Cholet aux associations organisant des manifestations sportives d'envergure sur le site du Parc de la Meilleraie, correspondant à 100 % de la location et 50 % des charges liées à l'utilisation des locaux, dans la limite de :

- 14 001 € au Cholet National Pétanque, pour l'organisation du National Pétanque, qui a lieu du 16 au 19 février 2017,

- 10 784 € à la Jeune France, pour l'organisation du Cholet Mondial Basket, qui a lieu du 14 au 17 avril 2017.

Article 2 - d'adopter l'avenant n° 4 à la convention de gestion des équipements municipaux et de partenariat entre la Ville de Cholet et la Jeune France.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - BOURSE COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'attribution de la bourse communale d'enseignement secondaire à tout élève :

- inscrit dans le cycle de l'enseignement secondaire public ou privé dont les parents, ou l'un des parents en cas de garde alternée, ou les responsables légaux habitent ou ont habité Cholet ou le Puy-Saint-Bonnet entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars de l'année scolaire considérée,
et

- bénéficiaire de la bourse nationale dont le nombre de parts de base est supérieur ou égal à 7 ou dont l'échelon est supérieur ou égal à 4 (présentation du justificatif).

4.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CONCOURS APPORTES PAR LA VILLE DE CHOLET A L'ASSOCIATION JUNIOR - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative aux concours apportés par la Ville de Cholet, à conclure avec l'Association Junior, lequel modifie certaines modalités de mise à disposition des locaux scolaires des écoles la Bourie maternelle et La Bruyère élémentaire.

4.3 - ACTION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - CONVENTION 2017 DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Département de Maine et Loire, les villes concernées, l'Agglomération du Choletais, et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, pour l'année 2017, relative à l'action de prévention spécialisée conduite sur les différents territoires d'intervention, comprenant notamment celui de Cholet.

4.4 - ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL E-PRIMO - CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE RECTORAT DE NANTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes, à conclure avec le Rectorat de l'académie de Nantes, coordonnateur pour la période du 11 avril 2017 au 18 juillet 2018 au tarif négocié de 1,50 € HT par élève et par an.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - POLLINARIUM SENTINELLE ® - CONTRAT DE COLLABORATION DE LICENCES DE SAVOIR-FAIRE ET DE MARQUE AVEC L'ASSOCIATION DES POLLINARIUMS SENTINELLES DE FRANCE (APSF)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le contrat de collaboration de licences, de savoir-faire et de marque avec l'Association des Pollinariums Sentinelles de France et l'Agglomération du Choletais, pour une durée de 5 ans.

5.2 - 1 RUE LAMARQUE - 27 RUE DU DEVAU - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A MONSIEUR PIERRE-AURELIEN BARBIER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (34 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la signature d'un compromis de vente, sous les conditions suspensives de l'obtention des autorisations d'urbanisme afférentes, et en condition particulière l'impossibilité de diviser la propriété afin d'en détacher un terrain à bâtir, puis de l'acte authentique constatant la vente, concernant l'ensemble immobilier, situé 1 rue LAMARQUE - 27 rue du DEVAU, cadastré section AK n°491-492-668-669, au profit de Monsieur Pierre-Aurélien BARBIER, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, au prix de 250 000 € net vendeur, étant précisé les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 2 - d'autoriser Monsieur Pierre-Aurélien BARBIER, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes sur cet ensemble immobilier.

Cf. annexe 5.2

5.3 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ACCEPTATION DE LA DELEGATION PARTIELLE PAR L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain par l'Agglomération du Choletais concernant les zones d'habitats et mixtes, étant entendu que l'AdC conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques (UY et AUY).

5.4 - RUE DU BOCAGE - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI CAUGURA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'échange entre une emprise appartenant à la Ville cadastrée section BN n° 472p, 475p et 536, d'une superficie de 468,49 m², située rue du Bocage, et un terrain cadastré section BN n° 473p, d'une superficie de 316,20 m², appartenant à la SCI CAUGURA, situé à proximité, moyennant le versement, au profit de la Ville, d'une soulte correspondante au surplus de terrain de 152,29 m², d'un montant de 5 € le m², soit un montant total de 761,45 € conformément à l'avis du service du Domaine, étant précisé que cette somme est susceptible d'évoluer en fonction des surfaces déterminées lors du document d'arpentage, et que les frais de géomètre et de notaire afférents seront supportés par la SCI CAUGURA.

Article 2 - de solliciter pour cet échange l'exonération des droits de mutation.

Cf. annexe 5.4

5.5 - SALLE POLYVALENTE DU PUY SAINT BONNET - MODIFICATION DES ACCES ET CREATION D'UN BLOC SANITAIRE PMR - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la modification des accès à la salle polyvalente du Puy Saint Bonnet pour améliorer son accessibilité et de la création, dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmé), d'un bloc sanitaire PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Cf. annexe 5.5

5.6 - COMPLEXE SPORTIF DARMAILLACQ - REFECTION DE LA COUVERTURE DE LA SALLE OMNISPORTS - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la réfection de la couverture de la salle omnisports du complexe sportif Darmaillacq.

5.7 - RENOVATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE FAVREAU - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les adaptations apportées au programme :

- création d'un patio pour apporter de la lumière et de la ventilation naturelles au centre de l'établissement,
- ajout de mobiliers d'agencement pour les structures,
- création d'accès dans le plancher béton et de terrassement supplémentaire pour les réseaux au niveau du vide sanitaire.

Article 2 - d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'avant-projet à hauteur de 1 248 074,94 € TTC (en valeur janvier 2016).

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président
Gilles BOURDOULEIX

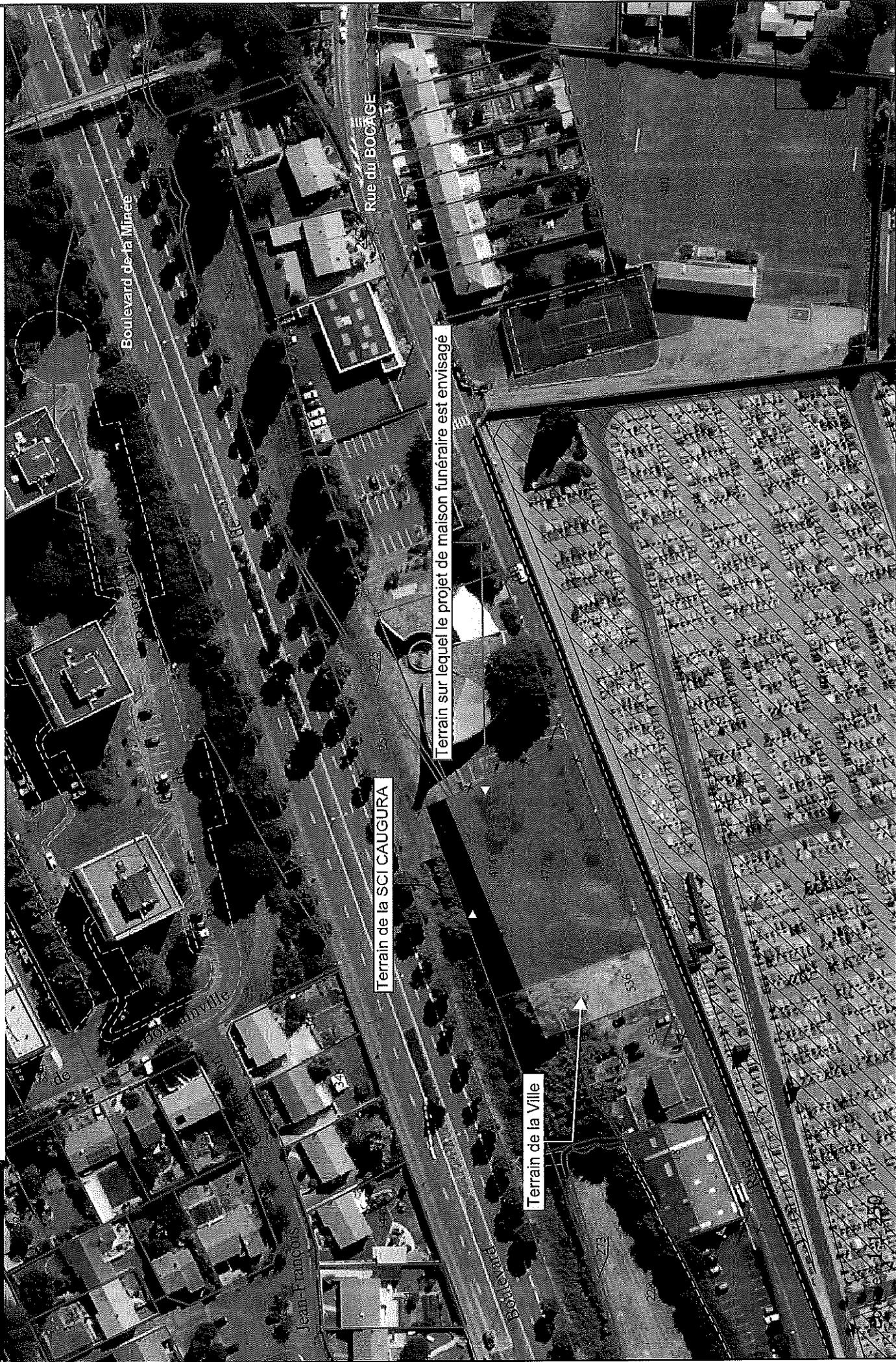
Le secrétaire
Monsieur François DEBREUIL

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 13 février 2017,

Florence JAUNEAULT	Jean-Paul BREGEON	Elisabeth HAQUET	Catherine BODET
Michel CHAMPION	Christine CHARRIER	Benoît MARTIN	Jean-Marc VACHER
Florence DABIN	Michel BONNEAU	Simone POUPARD	Anne GRAVELEAU- HARDY
John DAVIS	Frédéric PAVAGEAU	Sandrine RAOUX	André CERQUEUS
Isabelle LEROY	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Maya JARADE	Catherine CANALS
Roger MASSE	Sylvie ROCHAIS	Jordan JOUTEAU	Bernard RABILLER
Laurence TEXEREAU	Jean-Michel BOISSINOT	Nathalie GODET	Benoît BACLET
Jean LELONG	Patricia RIGAUDEAU	Gwénaëlle DUCHESNE	Youssef LAARABI
Annick JEANNETEAU	Jean-François BAZIN	Patrice BRAULT	



Ensemble immobilier cadastré section AK n°491-492-663-669 à céder



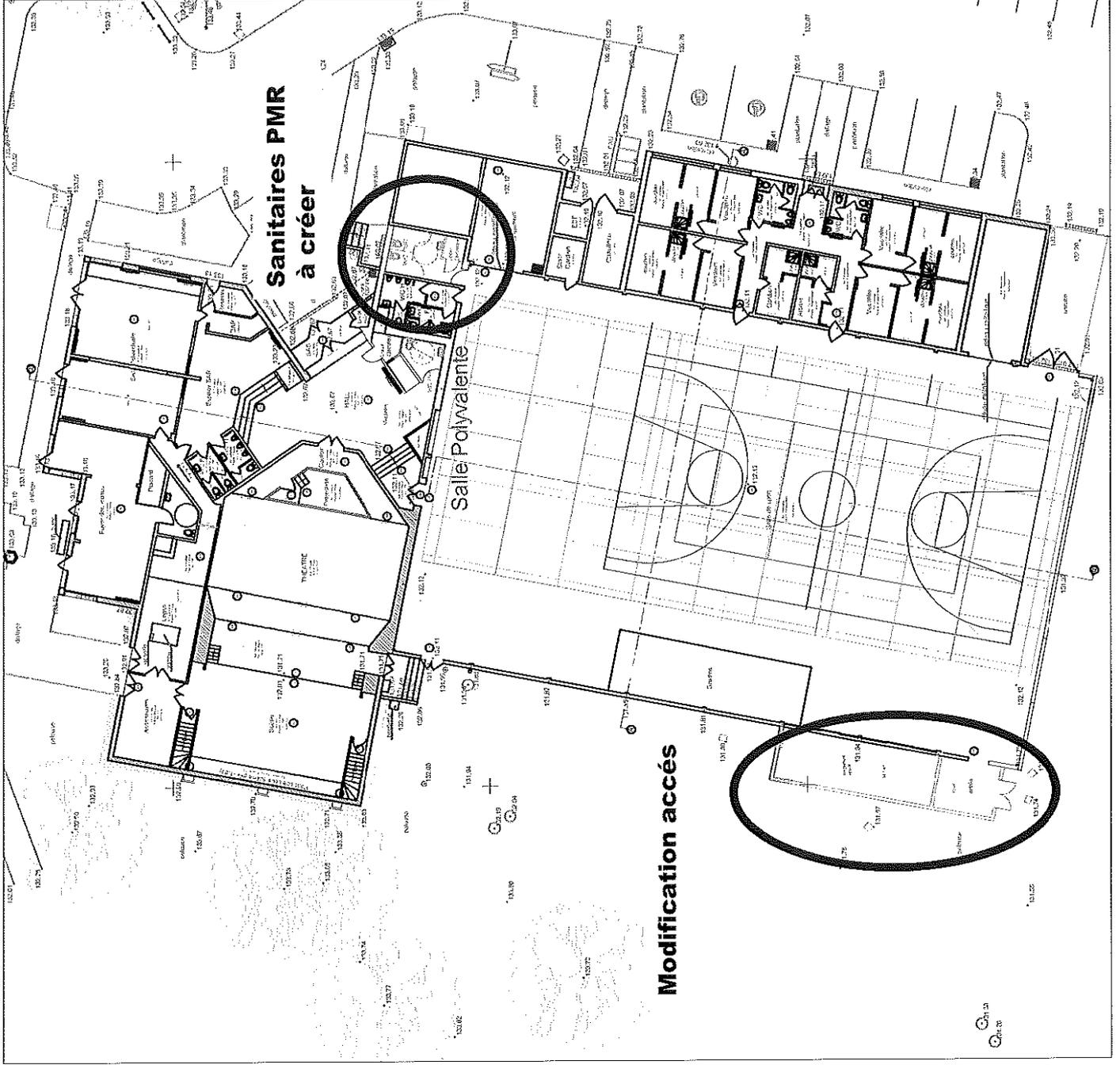
Boulevard de la Minée

RUE DU BOCAGE

Terrain de la SCI CAUGURA

Terrain sur lequel le projet de maison funéraire est envisagé

Terrain de la Ville



COMPLAINTE PROJECTION
SECTION DES SANITAIRES

SALLE POLYVALENTE PSB

PLAN D'ENSEMBLE

PROJET	DATE
DESIGN	DATE
CONSTRUCTION	DATE